



**FORMULAIRE - 2019**  
**CERTIFICAT D'AUTORISATION /**  
**ENSEIGNE**

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue  
109, rue Sainte-Anne  
Sainte-Anne-de-Bellevue, Qc H9X 1M2  
Téléphone : 514-457-5500  
Télécopieur : 514-457-6087  
Courriel : info@sadb.qc.ca

Date de la demande	
Adresse où l'enseigne sera posée	

**PROPRIÉTAIRE**

Nom du propriétaire ou mandataire autorisé	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Adresse courriel	

**CONCEPTEUR DE L'ENSEIGNE**

Nom du responsable de projet	
Nom de la compagnie	
Adresse	
Numéro de téléphone	

**JOINDRE À VOTRE DEMANDE**

- Un dessin de présentation de l'enseigne avec toutes les dimensions, le type de matériaux, les couleurs, le texte, etc.;
- Une image montrant l'enseigne et son support sur le bâtiment ou sur le terrain;
- Son emplacement sur le terrain;
- Une preuve d'autorisation pour le mandataire;
- Tout autre document nécessaire à l'évaluation de la demande.

**FRAIS**

- Le paiement du permis (non remboursable)
  - a. Construction ou installation d'une affiche, d'un enseigne ou d'un panneau-réclame : 59 \$
  - b. Enseigne visée dans une zone PIIA (rue Sainte-Anne) : 82 \$
  - c. Pour les enseignes portatives dans le domaine public : utiliser le formulaire « Occupation du domaine public »

**\*Veuillez prévoir un délai supplémentaire d'analyse pour les enseignes situées dans une Zone PIIA, régi par les plans d'implantation et d'intégration architecturale\***

**RÉGLEMENTATION DES ENSEIGNES PORTATIVES**

Un certificat d'autorisation n'est pas requis pour l'utilisation d'une enseigne portative, mais les règles suivantes devront être respectées :  
Panneaux-sandwich : tout établissement commercial ayant façade sur la rue Sainte-Anne ou sur la promenade ou la place du Canal a droit à un (et un seul) panneau-sandwich, mais seulement aux conditions suivantes :

- Aucune enseigne portative ne peut être installée sur la propriété publique ou empiéter de quelque façon sur la propriété publique; seul si une autorisation est accordée pour l'installation d'une enseigne portative dans le domaine public;
- La superficie de chacun des deux côtés dudit panneau-sandwich ne peut excéder 0,5 m<sup>2</sup> (5,4 pi<sup>2</sup>);
- Tout panneau-sandwich doit être conçu aux couleurs et avec le nom ou le sigle de l'établissement, et ce de façon professionnelle et permanente; la partie présentant le message variable ne peut représenter plus de 75% de la superficie de chacun des côtés.

**DÉCLARATION DU REQUÉRANT**

Je soussigné, \_\_\_\_\_ certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards vrais, exacts et complets.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_